

Conclusions

Jean-Marie CAUCHIES

Fût-il volontairement restreint et très sélectif, à l'excès peut-être, le programme des communications de cette table ronde permit toutefois de balayer – d'un très large coup de balai il est vrai – plus de vingt-cinq siècles, depuis la Grèce dite archaïque jusqu'aux Pays-Bas dits autrichiens ! Autres temps, autres pratiques, bien évidemment. Mais la réalité mouvante ne doit pas dissimuler des constats qui incitent à rapprocher. Des enjeux paraissent bien communs, même s'ils s'expriment à travers des formes qui, de prime abord, n'offrent rien de comparable.

Ces enjeux sont au nombre de trois et trois seront aussi les mots clés de ce bilan succinct. Voici d'abord la *nature* même des rites identifiés et décryptés. Ils demeurent indissociables de la coutume usitée dans la population qui les pratique. Ne pas se conformer à cette coutume, ne pas tenir compte des présages qui l'alimentent est une attitude qui a pu valoir à des consuls romains pourtant régulièrement élus de sérieux déboires. Cette association étroite à la coutume permet aux rites de traverser les générations, voire les siècles, et d'être néanmoins encore et toujours adoptés lorsque se produisent, dans une société déterminée, de grandes mutations; ainsi en ira-t-il de la prise d'auspices dans la Rome impériale tardive, officiellement chrétienne.

Après la nature, voici *l'objectif* poursuivi dans la pratique rituelle. Il est sans cesse de préserver l'avenir, en prévenant toute contestation ultérieure possible, en particulier tous reproches d'avoir mécontenté

Dieu, ou les dieux, en ne se conformant pas aux gestes et cérémonies requis.

Enfin, vient le *contexte* dans lequel prend place l'accomplissement des rites. C'est celui d'une investiture, c'est-à-dire d'une mise en possession, manifestée en l'espèce par des gestes, actes simples voire superficiels, visant à une véritable «incrustation», celle d'un pouvoir dans une personne humaine.

1. Des bases

Trois faisceaux de composantes y prennent leur part. Les premières sont d'ordre *militaire*. Elles prédominent en Grèce, et ce dès les temps homériques, quand l'«excellence guerrière» est mise en exergue dans le choix d'un roi. Défendre et vaincre, c'est ce que l'on exige en priorité de celui-ci avant de reconnaître sa légitimité, conception qui traversera toute l'histoire de la Grèce antique et culminera au IV^e siècle avant J.C., avec Alexandre.

Les bases *divines* ne manquent certes pas en Grèce, où le culte rendu au souverain caractérise particulièrement, sur des fondements plus anciens, l'époque hellénistique. Mais c'est à Rome qu'elles prennent tout leur sens, dans le cadre d'une religion résolument officielle. L'entrée en charge des consuls y comporte d'abord, à travers des cérémonies d'expiation, de sacrifice et de vœux, des obligations et démarches impliquant les dieux.

Dans les temps ultérieurs se font jour des contraintes *collectives*. Dans la société occidentale, le serment en fournit l'expression sans doute la plus accomplie à travers les cérémonies d'accession et de confirmation. Un jalon fort dans l'histoire du pouvoir au moyen âge est la «mutation» qui fera passer le détenteur de ce pouvoir du statut de seigneur à celui de souverain. Si le serment que prête ce détenteur, tels dans ces pages le roi de France ou le duc de Bourgogne, à son entrée en charge renforce sans aucun doute la *potestas*, la pleine autorité dont il est censé disposer, l'acte – souvent réciproque – vient aussi freiner l'exercice de la prérogative à l'égard des sujets. N'est-il pas là pour rappeler notamment que l'assemblée que constituent ceux-ci demeure en droit le vrai dépositaire de la «souveraineté»? Bientôt de telles cérémonies, avec prières, sonneries de cloches ou encore le tra-

ditionnel et caractéristique chant du *Te Deum*, devaient contribuer à leur aune à ce que l'on dénomme volontiers et couramment la genèse de l'Etat, voire de l'Etat-nation.

2. Des moyens

Désigner, garantir et sanctionner: telles sont les trois étapes à parcourir. La *désignation* des détenteurs du pouvoir repose sur un petit nombre de voies concurrentes, pas toujours bien cloisonnées, selon les sociétés envisagées. Le principe héréditaire, le «droit du sang», a la faveur en France, de manière irréfutable à la fin du moyen âge. Athènes désignait ses dirigeants par élection ou par tirage au sort. Si le premier procédé paraissait garantir à une masse de citoyens un moyen d'expression, le second, dans l'esprit des contemporains, le faisait plus encore et promouvait une entière égalité, à l'abri des jeux d'influences, en même temps qu'il impliquait une forme de référence et d'appel aux dieux. Mais c'était l'acclamation des guerriers de la phalange qui «faisait» le roi de Macédoine.

L'accession au pouvoir d'un individu, choisi librement ou non, requiert ordinairement que soient offertes des *garanties* à ceux qu'il va être appelé à régir. Les magistrats athéniens se soumettent à un examen permettant de mieux les identifier ès qualités de citoyen et de les obliger, le cas échéant, à répondre sans retard à des accusations exprimées à leur encontre. A Rome, les prises d'auspices sont destinées à donner la mesure de l'approbation ou de la désapprobation des dieux à l'égard des consuls entrant en fonction ou partant en campagne militaire. Quand, dans les Pays-Bas dits espagnols du XVII^e siècle, livrés aux jeux de la guerre et de la diplomatie, des changements de souveraineté se produisent – et ils ne font pas défaut... –, les villageois font montre d'une grande prudence devant les injonctions nouvelles auxquelles ils ne comprennent rien; accepter mutations et nouveautés en des temps bousculés, soit, mais on veut des garanties, et d'abord la clarté.

Vient alors le cœur même des rites, la *sanction* du pouvoir et sa reconnaissance. Déjà mentionné en ce qu'il était à la racine même du pouvoir, le serment prend ici toute sa valeur. Il marque et garantit un double engagement de celui qui le prononce, vis-à-vis de Dieu ou des

dieux, vis-à-vis des hommes. Les consuls, comme d'ailleurs d'autres magistrats romains, prêter serment d'obéissance aux lois. Les archives des villes dans les Pays-Bas bourguignons gardent de nombreuses traces des cérémonies orchestrées de prestation de serments princiers qui en concernent au plus haut degré les citoyens. Un serment dans les villes conquises consacre dans les mêmes terres, aux temps modernes, sans obstruction, un transfert de souveraineté. Plus solennel encore est évidemment le sacre des rois, seul capable d'en légitimer pleinement l'avènement, comme Charles VII et Jeanne d'Arc l'avaient particulièrement bien compris en 1429. Il doit être soigneusement ordonné et ceux qui ne peuvent en bénéficier, tels les ducs de Bourgogne-Valois, recherchent des mises en scène compensatoires qui tendent – osons le mot – à une forme de «para-sacre»... Les Pays-Bas des XVII^e et XVIII^e siècles, «catholiques» il est vrai, garderont dans leurs usages un rituel d'«inauguration» et de confirmation des souverains qui, quoique d'essence civile, n'en sera pas pour autant laïcisé, *Te Deum* solennel chanté dans les églises à l'appui.

3. Des objets

Si le pouvoir veut convaincre, il lui faut faire usage d'*insignes*, tirer parti de *moments*, situer les choses en des *lieux* opportunément déterminés. Dès les premiers temps de la Grèce, le sceptre, tenu des dieux, est – et il le restera – le signe le plus marquant de la souveraineté d'un roi. On songe ensuite au manteau, lorsqu'un détour par la Perse offre l'occasion d'évoquer la robe de Cyrus, vecteur matériel de transmission d'un pouvoir en l'espèce dynastique. Globalement, on va trouver ici tout ce qui peut composer la panoplie de l'*ordo* du couronnement royal, souci cher aux monarques français, même à un Louis XI rétif aux fastes mais conscient de la valeur de «transfert» dont sont porteurs signes et insignes.

Il est de bonne guerre de ne laisser s'écouler qu'un laps de temps restreint entre avènement de fait et cérémonies officielles d'inauguration, ainsi que le pratiquent les ducs de Bourgogne pour l'organisation de leurs «joyeuses entrées». Quand plus tard on fait prier publiquement pour le prince, le choix du moment répond encore avant tout à

des préoccupations tenant à la diffusion d'une idéologie du pouvoir, toujours véhiculée dans les manifestations du genre.

Si ce n'est pas n'importe quand, ce n'est pas davantage n'importe où que des formalités s'accomplissent. Un nouveau consul doit être investi de sa charge à Rome, et nulle part ailleurs: pour avoir négligé cet impératif, ainsi que les prescriptions exactes du sacrifice inaugural, le consul Flaminius (217 avant J.C.) ne tarde pas à trouver la défaite et la mort, sans surprise pour ses concitoyens... Quant à l'inauguration des rois et princes du XV^e siècle, on sait qu'elle est soumise à une tournée, menant les gouvernants dans des villes préalablement désignées.

En dernière analyse, que vise donc tout cela, ces soucis, ces mesures, ces normes? A procurer aux dirigeants ce dont ils ont fondamentalement et sans délai besoin: une *légitimation*. Ils doivent pouvoir apparaître comme étant, comme on l'écrira souvent dans nos régions, «naturels» – une notion qui, pourquoi pas, pourrait faire l'objet d'une autre table ronde traversant derechef l'histoire... Ce n'est pas seulement la question de l'essence même du pouvoir qui est en jeu. C'est aussi une recherche de communication. En usant de réseaux existants, tel celui des paroisses où l'on priait pour le souverain mais où aussi on donnait lecture de ses textes officiels, il faut frapper et marquer durablement les consciences, l'«opinion publique», même si en Grèce, à Rome ou ailleurs, elle n'a pas encore été effectivement «inventée». L'essentiel est dans les signes qui flanquent et rehaussent les rites: parce qu'ils *font* et *disent* le pouvoir.